



MAIRIE DE SEUGY

Tel : 01.30.35.41.29
Fax : 01.30.35.81
Courriel : mairie.seugy@wanadoo.fr

RÈGLEMENT GARDERIE PÉRISCOLAIRE ANNÉE SCOLAIRE 20 – 20

1 CONDITIONS D'ACCÈS :

La garderie :

La garderie périscolaire accueille les enfants de l'école de Seugy dès le premier jour de la rentrée. Ce service ne constituant aucunement un droit, les inscriptions sont acceptées jusqu'à la limite de la capacité d'accueil réglementaire prévue. Ainsi toutes demandes ne relevant que de convenances personnelles peuvent être rejetées au moment de la rentrée.

Seuls sont admis à fréquenter la garderie périscolaire, les enfants dont les deux parents travaillent ou qui sont à la charge de famille d'au moins trois enfants. Des attestations patronales doivent être fournies à chaque rentrée scolaire.

Cependant, les enfants dont au moins un des deux parents ne travaillent pas sont admis à la garderie dans la limite des places disponibles. Cette admission n'est en aucun cas un droit, si des enfants prioritaires s'inscrivent en cours d'année.

Tout enfant demi-pensionnaire qui apportera le trouble sera exclu après deux avertissements signifiés aux parents.

En conséquence, les parents s'engagent à laisser leurs enfants pendant toute la durée de l'année scolaire à la garderie, suivant une occupation définie en nombres de jours par semaine :

Le secrétariat de la Mairie devra être averti de toute absence ou inscription à l'étude 48 heures à l'avance par écrit (mail : mairie.seugy@wanadoo.fr)

2 HORAIRES ET PERIODES D'OUVERTURE :

Le service fonctionne pendant les jours scolaires suivants : lundi - mardi - jeudi - vendredi

Les heures d'ouverture sont :

Le matin	de 7h30 à 8h20
Le soir	de 16h30 à 19h00

3 CONDITIONS DE PAIEMENT :

Facturation journalière avec paiement en fin de mois

Les modes de règlements sont les suivants :

- ❖ Prélèvement automatique
 - En cas de rejet du prélèvement, les frais seront à la charge du débiteur,
 - Ces frais feront l'objet d'un titre de recettes représentant le montant dû rejeté, augmenté des frais.
 - Les débiteurs seront informés de la date et du montant du prélèvement une huitaine de jours avant celui-ci.
- ❖ Chèque établi à l'ordre de la Régie de Recettes de Seugy

Tout paiement en retard est recouvré par la perception de Luzarches.

4 ACCEPTATION DU RÈGLEMENT :

Ce règlement devra être retourné dûment signé par les parents et accompagné des pièces justificatives, au plus tard une semaine avant la rentrée pour l'acceptation de l'enfant au service garderie périscolaire.

Date et Signature des parents précédée de la mention : « Lu et Approuvé »

Le Maire
Jacques ALATI